

## NOTRE DEONTOLOGIE

- Respect de la personne
- Confidentialité
- Recherche d'autonomie pour le bénéficiaire
- Refus de tout abus d'influence
- Respect du choix du bénéficiaire
- Renvoi sur d'autres professionnels si nécessaire
- Supervision régulière
- Démarche concrète

Le bilan de compétences a pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation, indépendamment de celle proposée par son entreprise. Les Consultants VAKOM vous accompagnent dans l'identification de vos potentialités intellectuelles, physiques, psychologiques et l'exploration de vos motivations et intérêts. Il vous guident pour vérifier la réalité de votre projet et sa pertinence dans le contexte économique et social d'aujourd'hui?

Notre démarche est adaptée et ciblée en fonction de vos besoins, vos attentes et votre profil. Nous vous accompagnons dans votre recherche d'informations sur les différents métiers et différentes formations.

## PRISE DE CONNAISSANCE

- Information des objectifs, des étapes, des méthodes et du déroulement du bilan de compétences
- Présentation de VAKOM et de votre Consultant-référent

**Vous choisissez votre centre de bilan, cette première prise de contact est sans engagement de votre part**

## VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR VAKOM

- Organisation des différentes étapes et du calendrier prévisionnel
- Signature du contrat tripartite

## PHASE 1 : Phase préliminaire

- Définition et analyse détaillée de la nature de vos besoins avec votre consultant-référent
- Formalisation des attentes et des objectifs

## PHASE 2 : Phase d'investigation

- Analyse de votre parcours personnel et professionnel : repérage de vos points forts et domaines de vigilance
- Identification de vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles, vos motivations, aspirations et intérêts
- Repérage des éléments transférables aux nouvelles situations professionnelles envisagées
- Repérage de vos ressources et potentiels inexploités, découverte d'attirances pour des secteurs d'activités auxquels vous ne pensiez pas : tests choisis en fonction de vos besoins et en accord avec vous-même, restitution individuelle par un Psychologue du travail (votre consultant-référent ou autre)
- Réflexion sur votre ou vos projet(s) professionnel(s), recherche d'informations sur les professions

## PHASE 3 : Phase de conclusion

- Construction de votre projet professionnel : vérification de la cohérence entre vos objectifs, vos priorités, vos connaissances, vos aptitudes et vos compétences
- Confrontation de votre projet professionnel au marché : rencontre de professionnels, éventuelles mises en situation professionnelle
- Identification au besoin d'un projet de formation, recherche des organismes de formation
- Finalisation de votre plan d'actions
- Rédaction de votre **document de synthèse** : discussion et validation avec votre Consultant-référent
- Réception de votre synthèse dactylographiée en deux exemplaires et proposition du rendez-vous de suivi à 6 mois

## PHASE 4 : SUIVI

- Point avec votre Consultant-référent 6 mois après la fin de votre bilan de compétences

## DURÉE

## 3 à 4 mois :

- 13h à 24 h selon le bilan choisi

## LES INTERVENANTS

Nous vous proposons un accompagnement exclusivement individuel avec un Consultant-référent. Vous avez la possibilité de rencontrer au moins une fois au cours de votre bilan VAKOM un autre Consultant-Bilan.

**Anne-Sophie DELPIERRE**

Dirigeante consultante de VAKOM Melun, elle accompagne les entrepreneurs et les organisations en stratégie et projet d'entreprise, en conseil RH et management, en formation, recrutement, bilans et coaching.

Diplômée de Paris Business School, forte de 20 ans d'expérience dans le développement commercial, le management dont 8 ans directrice d'activités dans une société de services, ses domaines de prédilection sont l'efficacité managériale, le développement commercial, la performance collective et le conseil. Anne Sophie est certifiée OPR®.

**MOYENS PÉDAGOGIQUES :** Entretiens, tests, regards croisés, analyse réflexive et Equicoaching  
**MODALITÉS D'ÉVALUATION :** Définition du projet professionnel défini dans le document de synthèse et recueil de la satisfaction par questionnaire (fin de prestation - plus à 6 mois)

**MODALITÉS :** Présentiel, distanciel, mixte

#### FINANCEMENTS

- Compte personnel de formation (CPF) – Pour nous retrouver au cœur des Hommes (dans organisme de formation)
- Congé de reclassement
- Plan de développement des compétences

**CONTACT ADMINISTRATIF POUR VOUS INSCRIRE :** Anne-Sophie DELPIERRE – Tél : 01 64 13 54 49  
asdelpierre@vakom.fr – www.vakom.fr

#### RESSOURCES MISES À DISPOSITION

- Salle de travail avec poste informatisé et accès internet
- Un réseau de partenaires VAKOM spécialistes de divers secteurs d'activité

**DÉLAI D'ACCÈS :** Possibilité de commencer sous 15 jours

#### TARIFS

- Bilan de compétences Particulier : 1600 €TTC pour 13 heures d'accompagnement (en semaine et journée)
- Bilan de compétences PREMIUM Particulier : 2 250 €TTC pour 24 heures d'accompagnement (en semaine et journée, soirée et samedi matin) dont 18 heures d'entretien
- Bilan de compétences PREMIUM Particulier et Entreprise : 2844 €TTC pour 24 heures d'accompagnement (en semaine et journée, soirée et samedi matin) dont 20 heures d'entretien dont 2 séances d'équicoaching.

L'article L.6323-4 du Décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 art. 1 Journal Officiel du 30 avril 2024 prévoit que la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation correspond à une somme forfaitaire dont le montant est fixé à cent euros et revalorisé chaque année par arrêté en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation. Depuis le 2 mai 2024, la participation du titulaire d'un CPF au financement d'une formation, parfois dite « ticket modérateur », est obligatoire.

Un décret d'avril 2026 fixe cette participation à 150 euros. Ce montant s'applique aux actions éligibles au CPF dont le bilan de compétences pour lesquelles la demande de souscription est intervenue postérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret, soit à compter du 2 avril 2026.

Décret n° 2026-234 du 30 mars 2026 (JO du 14.26)

Les personnes actives souhaitant financer une formation avec leur CPF doivent obligatoirement s'acquitter de la participation forfaitaire.

Cependant, elle ne s'applique pas dans certains cas :

- si vous êtes demandeur d'emploi ;
- lorsque votre formation fait l'objet d'un abondement de la part de votre employeur ;
- lorsque vous souhaitez mobiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention (C2P) ;
- si vous avez droit à un abondement AT-MP (prise en charge due à une incapacité permanente pour les personnes victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle).

#### BILAN DE COMPÉTENCES ET CPF ?

Décret n° 2026-127 du 24 février 2026 relatif au plafonnement de prise en charge par le CPF. Après l'article R.6323 du code du travail, il est inséré un article D.6323-1A ainsi rédigé : « Art. D.6323-1A – Le plafond de droits mobilisables, inscrits sur le compte personnel de formation en application des articles L.6323-1I, L.6323-27 et L.6323-34 est fixé à : Mille six cents euros pour les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L.6313-1 ;

Décret n° 2026-126 du 24 février 2026 relatif aux conditions d'éligibilité au CPF. Modification de l'article D.6323-6 du code du travail. «La mobilisation des droits inscrits sur le compte en application des articles L.6323-1I, L.6323-27 et L.6323-34 pour le financement d'un bilan de compétences est subordonnée à la condition que le titulaire n'ait pas bénéficié, au cours des cinq années qui précèdent sa demande, d'un financement de bilan de compétences par un organisme financeur [...]».

Décret n° 2026-126 du 24 février 2026 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation (CPF) pour les bilans de compétences. Article R.6313-4 du Code du travail. « Pour la réalisation des phases mentionnées aux 1° à 3°, la durée totale d'accompagnement effectif par le prestataire ne peut être inférieure à treize heures. » L'article D.6323-6 du code du travail est complété par deux alinéas ainsi rédigés : «Seules les heures d'accompagnement effectuées par un prestataire mentionné à l'article L.6351-1 peuvent donner lieu à un financement par la mobilisation des droits inscrits sur le compte personnel de formation.»

#### LIEUX ET ACCESSIBILITÉ

- Locaux VAKOM Eco Pépinière – 42, rue de l'innovation – 77550 MOISSY CRAMAYEL



VAKOM est particulièrement attentif à l'intégration des personnes en situation de handicap. Aussi, en cas de handicap nécessitant une adaptation de bilan de compétences, contactez-nous, nous étudierons alors les possibilités pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Référent Handicap : Anne-Sophie DELPIERRE – Tél : 01 64 13 54 49 – asdelpierre@vakom.fr

**CONTACTEZ-NOUS :**  
Tél : 01 64 13 54 49  
Mail : melun@vakom.fr

www.vakom.fr

SARL AU COEUR DES HOMMES au Capital de 60 000€  
RCS Melun 814 077 673  
SIRET 814 077 673 00030  
TVA intracommunautaire : FR 81 814 077 673  
Code APE : 7022Z  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro  
11 77 06027 77 auprès du Préfet de région  
Ile-de-France

Mise à jour le 29/04/2026

Le Sens de l'Humain



# BILAN DE COMPÉTENCES

VOUS VOUS INTERROGEZ SUR VOTRE DEVENIR PROFESSIONNEL ?

VOUS ENVISAGEZ UN CHANGEMENT D'ORIENTATION ?

VOUS SOUHAITEZ FAIRE LE POINT ET REDÉCOUVRIR VOS TALENTS ?

Accompagner les Hommes dans leur projet  
de développement personnel et professionnel

Article L6313-4 modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 – art. 4 du code du travail «Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.»